

Règlement du jardin d'enfants « Les Lucioles »

LC 45 554

de mars 2007

(Entrée en vigueur : 27 août 2007)

Art. 1 Admission

Les enfants doivent être domiciliés sur la commune de Veyrier et âgés de 3 ans au 31 octobre.

Art. 2 Ouverture

Le jardin d'enfants est ouvert selon le rythme scolaire, soit de septembre à juin. Les mois comportant des vacances scolaires ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation mensuelle.

Art. 3 Horaire

- Lundi et mardi matin de 8 h. à 11 h. 30.
- Jeudi et vendredi après-midi de 13 h. à 16 h.

Les activités dirigées se font entre 8 h. 30 et 11 h. et entre 13 h. 30 et 15 h. 30.

Art. 4 Fréquentation

Quatre demi-journées par semaine, soit deux le matin et deux l'après-midi.

Art. 5 Inscription

Etant donné le nombre élevé d'enfants sur la commune, l'inscription est valable pour toute l'année scolaire. En cas de non-continuation, aviser aussitôt le jardin d'enfants par écrit afin qu'il puisse disposer de la place.

Art. 6 Santé

Les enfants malades, fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison autant pour eux-mêmes que par égard pour leurs camarades.

Art. 7 Assurance accidents

Les parents sont priés de conclure une assurance accidents pour leur enfant.

Art. 8 Absence

En cas d'absence, les parents auront la gentillesse de prévenir le jardin d'enfants.

Art. 9 Goûter

Les parents fournissent le goûter pour toute la classe (20 enfants) à tour de rôle, selon une planification établie en début d'année, soit 5 à 6 fois au cours de l'année scolaire. Veuillez informer l'équipe éducative si l'enfant est allergique à un aliment.

Art. 10 Propreté

Les enfants fréquentant le jardin d'enfants doivent être propres.

Art. 11 Habits

Les vestes, chaussures et pantoufles de l'enfant doivent, dans la mesure du possible, être marquées de son prénom.

Art. 12 Tarif

Les informations relatives aux tarifs et la fréquentation figurent dans le guide de la politique tarifaire des institutions de la petite enfance.

Art. 13 Responsabilité

L'équipe éducative n'est responsable des enfants que lorsque ceux-ci lui sont confiés personnellement.

Les parents se chargent de déshabiller les enfants au vestiaire. Ils sont priés de les accompagner auprès d'une éducatrice.

Eviter d'apporter des jouets ou objets provenant de la maison et qui restent sous la responsabilité de leur propriétaire, mais les doudous sont les bienvenus.

*D'ores et déjà les éducatrices se réjouissent d'accueillir
et de rencontrer les nouvelles petites « Lucioles ».*

Le Conseil administratif